

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-10-5

N° applicatif 4533

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Service habitat et développement

Service consulté

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LA COMMUNE DE MOLSHEIM RELATIVE AU DÉPLOIEMENT D'UN CHEF DE PROJETS " CENTRALITÉ "

Résumé : Il est proposé de prolonger la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Molsheim relative au déploiement d'un chef de projets « centralité », soit du 1er octobre 2022 au 15 mars 2023.

Dans le cadre de la stratégie habitat 2018-2024 approuvée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin le 26 mars 2018 (délibération n°CD/2018/008) et en réponse à l'axe 1 "Dynamiser les territoires pour soutenir l'attractivité résidentielle des centralités et encourager l'innovation" du Plan Départemental de l'Habitat du Bas-Rhin, il a été décidé de désigner neuf chefs de projets "centralité" sur le territoire du Bas-Rhin.

Trois postes ont ainsi été créés par décision du Conseil Départemental lors de sa séance du 15 décembre 2018 (délibération n° CD/2018/137). Un de ces postes a été déployé à temps plein sur le territoire de Molsheim, depuis octobre 2019, et durant une première année.

Dans le cadre d'un partenariat élargi, la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020 a décidé d'étendre le déploiement de ce poste aux Communes de Wasselonne et de Marlenheim, avec le partage du coût et du temps de travail (un mi-temps sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et 1 mi-temps sur la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble).

Ce partenariat avec les Communes de Wasselonne et Marlenheim a pris fin le 15 novembre 2021, le poste a alors été partagé avec la Commune de Brumath qui a signé une convention de 2 ans dont l'échéance est prévue le 15 mars 2023 (voir délibération n° CP/2020/443, du 30 novembre 2020).

La convention avec la Commune de Molsheim ayant une durée de 3 ans maximum et le recrutement ayant été fait le 1^{er} octobre 2019 le partenariat devrait prendre fin en octobre prochain. Or, le partenariat se poursuit avec la Commune de Brumath.

Afin de faire correspondre le partenariat aux échéances du poste, il est proposé de prolonger la convention avec la Commune de Molsheim pour la faire correspondre à la durée de convention sur la Commune de Brumath, soit du 1^{er} octobre 2022 au 15 mars 2023.

La Commune de Molsheim sera sollicitée pour financer à taux égal le coût du déploiement de ce poste, à raison d'un maximum de 25 % d'un temps complet (25 % étant financé par Brumath et 50 % par la Collectivité européenne d'Alsace).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la prolongation du déploiement d'un chef de projets « centralité », agent de la Collectivité européenne d'Alsace sur la commune de Molsheim, soit du 1^{er} octobre 2022 au 15 mars 2023, selon un temps partagé entre les Communes de Molsheim et de Brumath ;
- de solliciter la Commune de Molsheim pour financer partiellement le coût du déploiement, à raison d'un maximum de 25 % d'un temps complet (25 % étant financé par Brumath et 50 % par la Collectivité européenne d'Alsace) ;
- d'approuver l'avenant à la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Molsheim relative au déploiement d'un chef de projets « centralité » ;
- de m'autoriser à signer cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY